

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (AGRI-CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives aux **Normes nationales sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



Vous trouverez ci-dessous les réponses proposées aux questions soulevées par les parties prenantes de l'agriculture biologique concernant les Normes nationales pour l'agriculture biologique.

Les réponses proposées font l'objet d'une période de consultation de 30 jours.

Tous les commentaires concernant ces réponses doivent être envoyés à cfia.opr-rpb.acia@canada.ca.

Consultation publique

Du 11 septembre au 11 octobre 2024

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

Température de mise en bouteille du miel..... 2

Listes des substances permises

Eau ammoniacale dérivée d'un digesteur 2

Principes biologiques et normes de gestion

Température de mise en bouteille du miel

Quelle est la température maximale de chauffage pour la mise en bouteille du miel ? (625)

La température de mise en bouteille du miel ne doit pas dépasser 47 °C (116,6 °F), soit la température maximale de décristallisation. S'il est chauffé au-delà de cette température, le miel ne peut être utilisé que comme ingrédient dans un produit multi-ingrédients conformément à 7.1.16.4.de la norme 32.310.

Listes des substances permises

Eau ammoniacale dérivée d'un digesteur

L'eau ammoniacale dérivée ou extraite d'un digesteur anaérobie est-elle autorisée pour amender le sol ? (627)

Non. Quelle qu'en soit la source, l'ammoniac ne figure pas dans le tableau 4.2 et n'est donc pas autorisé.